

## **Rapport du jury sur le concours national d'agrégation en science politique 2022-2023**

Ce rapport<sup>1</sup> s'adresse d'abord aux candidates et candidats qui ont passé le concours de l'agrégation et qui, légitimement, souhaitent avoir un retour sur son déroulement, sur les attentes du jury et sur ses appréciations générales de chacune des épreuves ; il complète ainsi les rencontres individuelles qu'elles ou ils ont pu avoir avec le jury après la publication des résultats. Ce rapport s'adresse aussi à celles et ceux qui souhaiteraient passer (ou repasser) le concours. Il vise à les encourager à se présenter et à les aider à se préparer au mieux, sachant que cette préparation consiste certes à élaborer la note analytique relative aux travaux, à lire des travaux majeurs de la discipline au-delà de son propre domaine de spécialité et à s'entraîner à faire des leçons, mais aussi à organiser les mois ou années qui précèdent le concours pour choisir le bon moment dans sa carrière professionnelle et sa vie personnelle pour s'y présenter. Plus généralement, ce rapport s'adresse à toutes celles et tous ceux qui souhaitent être recrutés comme titulaires dans l'enseignement supérieur public, qui souhaitent une promotion dans leur carrière de maîtres ou maîtresses de conférences (MCF), ou qui souhaitent réaliser une mobilité géographique : l'agrégation est une bonne voie pour atteindre ces objectifs.

Enfin, ce rapport s'adresse à l'ensemble des collègues de science politique qui sont soucieux de promouvoir notre discipline et qui pourraient, au sein de leurs établissements respectifs, utiliser le levier de l'agrégation pour recruter davantage de professeures et professeurs. En effet, le concours national de l'agrégation est une voie de recrutements de politistes, elle constitue un accélérateur de carrière, elle permet des mobilités géographiques – qui restent difficiles pour les collègues MCF – et la circulation de compétences entre des établissements et centres de recherche ; elle constitue aussi une excellente formation continue pour les collègues qui, à l'occasion de la préparation du concours, vont lire (beaucoup) et se confronter à d'autres corpus de littérature que ceux qu'ils fréquentent dans le cadre de leur spécialisation. De plus, le concours d'agrégation respecte plusieurs règles, voire principes, dont la communauté des politistes a pu regretter à juste titre la disparition<sup>2</sup> : la dimension nationale des exigences et des procédures, un examen approfondi et collégial des dossiers de candidatures, la valorisation d'une maîtrise généraliste de la discipline,

---

<sup>1</sup> Ce rapport a été élaboré par la présidente en étroite collaboration avec les autres membres du jury. Il reflète ainsi l'opinion de l'ensemble du jury.

<sup>2</sup> Pensons, par exemple, à la suppression de la qualification par le CNU dans l'accès au professorat, aux différents « colorriages » voire « fléchages » des postes ouverts au concours CNRS qui limitent le travail des sections du Comité national du CNRS, ou encore aux nouvelles « chaires de professeurs juniors » aux profils étroits définis selon des logiques peu transparentes par les établissements.

l'appréciation des qualités pédagogiques des candidates et candidats lors de « mises en situation professionnelle » (pour reprendre le vocabulaire de nos services universitaires), la compétition réellement ouverte entre des candidatures, et enfin la garantie d'une absence de subordination ou de dépendance entre les personnes recrutées et les recruteurs, gage d'une indépendance des professeurs. Certes, le concours de l'agrégation n'est pas exempt de défauts – nous connaissons les processus d'autocensure et de sélection extra-académiques qui peuvent exister – mais les procédures d'établissement ont aussi les leurs : faute d'un nombre insuffisant de postes au regard du nombre important de collègues titulaires de l'Habilitation à diriger des recherches (HDR), ces procédures écartent, sur des critères discutables, beaucoup trop de candidatures concurrentes de qualité. Pour une discipline de petite taille comme la nôtre, c'est une chance de disposer d'une telle pluralité de voies d'accès au professorat : la voie de l'agrégation, les voies du recrutement en application des articles 46-1 et 46-3, et pour quelque temps encore la voie de la promotion interne dite procédure du « repyramidage ». Outre ces modalités d'accès au professorat, il faut signaler le recrutement de professeurs par voie de mutation (Article 51) qui n'est pas sans lien avec le recours aux autres voies. Cette pluralité des voies a été confortée par le décret du 23 février 2022<sup>3</sup> qui a réformé les règles du contingentement : désormais, un emploi offert au concours d'agrégation de science politique permet l'ouverture de deux emplois en application de l'article 46<sup>4</sup>. Ces trois voies d'accès au professorat, complémentaires et non concurrentes, ont donc chacune leur raison d'être. Ensemble, elles permettent d'assurer une diversité des profils académiques des professeures et professeurs de science politique.

Avant de rendre compte du déroulement du concours 2022-2023 et de revenir, en fin de rapport, sur quelques considérations quant au rôle de l'agrégation dans les recrutements en science politique, il faut commencer par remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont permis sa très bonne tenue en offrant aux membres du jury et aux candidates et candidats d'excellentes conditions matérielles et un soutien de tous les instants. Tout d'abord, nos remerciements vont à Madame Chantal Rousseau, pour son efficacité et son aide précieuse tout au long de cette année de concours, ainsi qu'à ses collègues Mesdames Murielle Jean Louis et Kathleen Louis du bureau des concours au « Département du pilotage et de l'expertise auprès des établissements », DGRH A2-1 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ensuite, il faut remercier Michel Gardette pour avoir facilité l'accueil du concours à Sciences Po, sur le campus Saint-Thomas, et avoir défendu ses espaces de tranquillité. Il faut surtout rendre hommage à Michaël Goudoux pour le travail discret mais extrêmement précieux qui a permis aux candidates et candidats de travailler leurs leçons dans une « loge » très bien fournie en ressources bibliographiques et documentaires<sup>5</sup>. Les candidats

---

<sup>3</sup> Décret n° 2022-227 du 23 février 2022 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Article 49-2 du décret du 6 juin 1984 : « Pour chacune des disciplines juridiques, le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur au nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. Pour chacune des autres disciplines, le nombre total des emplois mis aux concours ouverts en application de l'article 46 ne peut être supérieur à deux fois le nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. Le respect de cette proportion s'apprécie sur la période allant jusqu'à l'ouverture du concours d'agrégation suivant. »

<sup>4</sup> Rappelons aussi que les établissements qui mettent des postes au concours de l'agrégation ont plus de chances d'obtenir une ouverture d'un poste en application de l'article 46.

<sup>5</sup> Voir sur le site du ministère la liste des ressources disponibles pour les leçons en loge.

et candidates, mais aussi le jury, savent tout ce que le concours lui doit. Remercions aussi les appariteurs pour leur patience et leur bienveillance envers celles et ceux qu'ils surveillent et assistent. Enfin, nous remercions très chaleureusement les établissements, c'est-à-dire leurs présidents, doyens et collègues, qui ont décidé de « mettre au concours » l'un de leurs postes de professeur : à l'Université de Clermont-Ferrand Auvergne, à l'Université de Sorbonne Paris Nord, à l'Université de Lille et à l'Université de Toulouse Capitole. Grâce à eux, ce sont quatre postes qui ont pu être pourvus par le concours 2022-2023 et, par conséquent, ce sont jusqu'à huit postes au titre des articles 46-1 ou 46-3 qui pourront être ouverts pour la prochaine rentrée 2024. Nous remercions aussi les collègues des quatre établissements qui sont venus à Paris rencontrer la lauréate et les lauréats pour leur présenter chaque poste et son environnement. Avec seulement 4 postes, il est clair que l'appariement entre la liste des lauréats et la liste des postes est limité mais cette présentation a contribué à ce que les choix des lauréats se fassent de manière éclairée.

Le concours 2022-2023 : le premier concours rénové

Le concours 2022-2023 est le premier à s'être déroulé selon la dernière réforme, fruit partiel du groupe de travail relatif au concours d'agrégation de science politique (mars-juin 2020)<sup>6</sup>. L'arrêté du 17 octobre 2022<sup>7</sup> a modifié deux éléments principaux du concours. Tout d'abord, le concours ne comporte désormais plus que trois épreuves (au lieu de quatre) : une première épreuve sur travaux avec discussion avec le jury, suivie de deux leçons préparées pendant huit heures en loge. Le précédent concours, ouvert en 2020, avait, de manière exceptionnelle, vu aussi le nombre d'épreuves réduit de quatre à trois en raison de la pandémie<sup>8</sup>. En outre, la réforme a modifié la liste des spécialités : « Méthodes des sciences sociales » a été supprimée et « Politique comparée » a été introduite. Ainsi, pour leurs deux leçons en loge, les candidates et candidats ont dû choisir deux des cinq spécialités suivantes : « Théorie politique », « Sociologie politique », « Relations internationales », « Politiques publiques », « Politique comparée ». La première spécialité donnait lieu à une leçon sur un libellé et la seconde consistait en une leçon à partir d'un dossier de documents.

Le concours a été annoncé en septembre 2022 sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur<sup>9</sup> et a été officiellement ouvert par arrêté du 30 novembre 2022 fixant les modalités d'inscription. Les candidates et candidats avaient jusqu'au 12 janvier 2023 pour faire leurs déclarations de candidature et jusqu'au 3 février 2023 pour déposer leurs

---

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/bibliographie-2022-2023-mis-en-ligne-le-7-fvrier-2023-26388.pdf>

<sup>6</sup> Présidé par Yves Déloye, avec l'appui d'Antonin Cohen, le groupe de travail mis en place en mars 2020, était composé de Catherine Achin, Céline Braconnier, Jean-Gabriel Contamin, Brigitte Gaïti, Olivier Ihl, Sandrine Lévêque et Michel Manganot. Son rapport est disponible sur le site de l'AFSP :

<https://www.afsp.info/discipline/agregation-de-science-politique/>

<sup>7</sup> Arrêté du 17 octobre 2022 portant modification de l'arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion.

<sup>8</sup> Arrêté du 3 août 2021 portant adaptation des épreuves du concours national d'agrégation ouvert pour l'année 2020 en vue de pourvoir des emplois de professeurs des universités dans la discipline science politique.

<sup>9</sup> <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-concours-nationaux-d-agregation-46530>

travaux sous forme dématérialisée sur une plateforme dédiée. La présidente et les membres du jury ont été nommés par arrêté, respectivement du 6 décembre et du 20 décembre 2022.

Le jury était composé comme suit :

Mme Hélène MICHEL, professeure des universités à l'Université de Strasbourg, présidente du jury ;  
M. Frédéric BRAHAMI, directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales en philosophie ;  
M. Nicolas BUÉ, professeur de science politique à l'université d'Artois ;  
M. Jean-Michel EYMERI-DOUZANS, professeur de science politique à l'Institut d'études politiques de Toulouse ;  
Mme Sandrine LEFRANC, directrice de recherche au CNRS au Centre d'études européennes et de politique comparée, Sciences Po Paris ;  
M. Gilles POLLET, professeur de science politique à l'Institut d'études politiques de Lyon.  
Mme Johanna SIMEANT GERMANOS, professeure de science politique à l'École normale supérieure de Paris ;

Ainsi constitué, dans le respect des dispositions réglementaires<sup>10</sup> et des usages concernant les différents équilibres (parité, lieux d'affectation et types d'établissements d'exercice), le jury permettait de couvrir les différentes spécialités de la science politique, dont la nouvelle spécialité « politique comparée ». Notons que la présidente n'a été contactée qu'après la rentrée universitaire, ce qui n'a pas été sans conséquence sur le processus de constitution du jury. En effet, les collègues contactés pour y participer n'ont pas toujours eu la disponibilité nécessaire pour pouvoir accepter cette charge, en particulier les collègues exerçant à l'étranger. La présidente remercie donc très chaleureusement les membres du jury d'avoir accepté d'assurer cette responsabilité en plus de leurs autres engagements. Il faut souhaiter que, pour les prochaines éditions du concours, les membres du jury puissent être contactés avant l'été, pour leur permettre d'organiser en fonction leur année à venir, voire de solliciter une décharge d'activité telle que prévue à l'article 19 de l'arrêté du 13 février 1986.

Plusieurs observateurs attentifs de notre discipline se sont étonnés d'une ouverture si tardive du concours. Sans doute croyaient-ils qu'avec le décalage du concours 2020-2021 qui s'était déroulé jusqu'en juin 2022, le concours suivant serait lui aussi décalé d'un an. L'absence d'annonce à l'été 2022 pouvait le laisser croire. Mais un tel décalage aurait retardé la mise en œuvre de la réforme du concours, attendue depuis la fin des travaux du groupe de travail et réclamée par les présidents des jurys précédents. De plus, cela aurait rendu difficile l'ouverture de postes en application de l'article 46 pour la rentrée 2024<sup>11</sup>. Le concours a donc été ouvert, certes avec retard, ce qui n'a pas laissé beaucoup de temps aux candidats pour s'organiser et se préparer, mais il a pu se tenir selon sa nouvelle organisation dans d'excellentes conditions, entre janvier et juin 2023.

## Les candidatures

Au moment de la clôture des inscriptions administratives (12 janvier 2023), il y avait 46 candidatures. Seulement 25 candidats et 9 candidates, soit 34 au total, ont été admis à concourir à la suite du dépôt de leur dossier (3 février 2023). 33 se sont effectivement présentés à la première épreuve. Parmi les 46 inscrits, 10 ont déclaré avoir déjà passé le

---

<sup>10</sup> Article 49-2 du décret du 6 juin 1984 et article 20 de l'arrêté du 13 février 1986.

<sup>11</sup> Selon le décret n° 2022-227 du 23 février 2022, c'est le prochain concours 2024-2025 qui devrait permettre de définir le nombre de postes ouverts au titre de l'article 46 pour les rentrées 2025 et 2026.

concours. Si 3 d'entre eux se sont désistés, les 7 autres ont poursuivi et 2 d'entre eux ont été lauréats.

Le nombre de candidatures doit être rapporté au nombre de postes offerts. Il importe de ne pas comparer hâtivement des années qui ne sont pas vraiment comparables car les conditions pour devenir professeur changent, avec la diversification des voies d'accès, et la composition du vivier des candidats évolue. De plus, un concours à quatre postes ne produit pas les mêmes effets qu'un concours à sept ou huit postes, même avec un nombre plus élevé de candidatures. Enfin, il ne faut pas non plus négliger les effets que peuvent avoir les éditions précédentes tant en termes de candidatures qu'en termes d'auto-censure. Si nous nous risquons malgré tout à comparer, nous pouvons dire que le concours 2022-2023 a été l'un des plus sélectifs, avec seulement 4 postes pour 33 candidats. Toutefois, cette sélectivité n'est pas supérieure à celle des recrutements de MCF ou du CNRS. Aussi, ce taux de pression ne devrait pas effrayer. A ce faible nombre de postes, s'ajoute le fait que jusqu'à la semaine précédant les dernières délibérations, le jury ne savait pas s'il y aurait deux, trois ou quatre postes offerts. Pour les prochaines éditions, il faut souhaiter que le nombre d'emplois offerts soit plus important et leur localisation connue au plus tôt.

### Comparaison de la sélectivité des concours (2009-2023)

	2008-2009	2010-2011	2012-2013	2014-2015	2016-2017	2018-2019	2020-2022	2022-2023
Nom président jury	D.Gaxie	D.L.Seiler	B.Badie	E.Neveu	Y.Poirmeur	O.Ihl	B.Gaiti	H.Michel
Inscrits	54	53	50	26	36	35	27	46
Présents à la 1 <sup>ère</sup> épreuve	45	51	43	23	27	29	17	33
Nombre de postes	7	8	7	5	4	5	4	4
Nombre de candidats présents pour 1 poste	6,42	6,3	6,14	4,6	6,75	5,8	4,25	8,25

Les candidatures proviennent majoritairement des hommes (32 hommes pour 14 femmes) et les femmes auraient tendance à se désister davantage (5 femmes sur 14 se sont désistées contre 8 hommes sur 32). Sur des effectifs si faibles, il est difficile d'en dire beaucoup plus. Concernant ces désistements, nous avons peu d'informations. Les MCF ayant fourni une justification évoquent soit une charge trop lourde de travail pour pouvoir préparer dans de bonnes conditions les épreuves, soit une disponibilité familiale insuffisante pour se consacrer au concours. Ces quelques retours, auxquels s'ajoutent de nombreux échanges avec des collègues MCF hésitant à se présenter au concours, plaident pour que les établissements aident les collègues à accéder au professorat, en leur accordant des décharges d'enseignement ou des congés pour recherche ou conversion thématique CRCT, comme ils le font pour la rédaction d'une HDR, ou en aménageant et allégeant leur service d'enseignement par rapport au calendrier des épreuves du concours. Les collègues femmes, qui sont tendanciellement les moins enclines à refuser les tâches administratives et pédagogiques au sein de leurs établissements, devraient pouvoir en bénéficier de manière prioritaire.

Parmi les 33 candidates et candidats qui se sont présentés devant le jury, 10 étaient MCF de l'enseignement supérieur public, 2 étaient MCF de l'enseignement privé, 2 en poste à l'étranger et 19 étaient non titulaires (vacataires, post-doctorants, chercheurs sur projet ou

enseignant du secondaire). Compte tenu du nombre de MCF désireux et susceptibles d'accéder au professorat, le jury déplore qu'ils ne soient pas plus nombreux à se présenter : elles et ils se privent ainsi d'une possibilité non négligeable de devenir professeur.

#### Situation déclarée au moment de l'inscription :

	Sur les 46 inscrits			Sur les 33 de l'épreuve sur travaux		
	H	F	total	H	F	total
MCF dans éts publics	10	6	16	7	3	10
MCF dans éts privés	2	1	3	1	1	2
Enseignant ou chercheur à l'étranger	3	1	4	2	0	2
Autres en France (post-doc, enseignants du secondaire, vacataires et sans situation)	17	6	23	14	5	19
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>14</b>	<b>46</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>33</b>

Parmi ces candidatures, il faut en outre noter l'équilibre géographique des lieux d'exercice des candidates et des candidats entre d'une part Paris et la région Ile-de-France et d'une part les autres régions.

#### Lieu d'exercice :

Lieu d'exercice	Inscriptions administratives	Présents à la 1 <sup>ère</sup> épreuve
Paris et Île-de-France	19	14
Régions et outre-mer	21	16
Hors de France	4	2
Sans	1	1
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>33</b>

Si nous considérons les 33 candidats et candidates qui se sont effectivement présentés, leurs déclarations de candidatures permettent de calculer une moyenne d'âge à 38 ans pour les hommes et 37 ans pour les femmes. La candidature la plus jeune était une personne née en 1992 (30 ans) et la plus âgée née en 1959 (63 ans). 10 étaient nés avant 1983, 11 entre 1983 et 1987 et 12 entre 1988 et 1992. Davantage que l'âge légal, c'est l'avancement dans la carrière, mesuré par la date de soutenance de la thèse, qui est intéressant. Les soutenances s'étalent entre 2004 et 2022 : 4 candidatures ont soutenu avant 2010 (soit plus de 12 ans avant le concours), tandis que 9 ont une thèse récente (depuis 2020). La moitié (16 sur les 33) ont soutenu en 2015 et avant. Parmi les candidatures, on relève 2 titulaires d'une HDR soutenue en 2018 et en 2023.

## Année de soutenance des thèses :

Année de soutenance de la thèse	Parmi les 46 inscrits		Parmi les 33 se présentant à la 1 <sup>ère</sup> épreuve	
	nombre	%	nombre	%
2004	1	2,2	1	3,0
2006	1	2,2	1	3,0
2007	1	2,2	1	3,0
2008	2	4,3	1	3,0
2009	2	4,3	0	0
2010	1	2,2	1	3,0
2011	3	6,5	3	9,1
2012	3	6,5	3	9,1
2013	3	6,5	1	3,0
2015	4	8,7	4	12,1
2016	5	10,9	2	6,1
2017	2	4,3	1	3,0
2018	3	6,5	3	9,1
2019	3	6,5	2	6,1
2020	3	6,5	2	6,1
2021	5	10,9	3	9,1
2022	4	8,7	4	12,1

Concernant le lieu de soutenance, seul un quart des candidats et candidates ont soutenu leur thèse en dehors de Paris et de l'Île-de-France (12 sur 46), proportion qui augmente toutefois à près d'un tiers parmi les candidats présents à la 1<sup>ère</sup> épreuve (10 sur 33). Cette tendance n'étonne guère, vu le nombre important de docteurs issus de Paris et Île-de-France et, parmi eux, de l'IEP de Paris et de l'Université Paris 1. Comme le rappellent les différents rapports de la section 04 du CNU, plus de la moitié des candidatures à la qualification proviennent de Paris et de l'Île-de-France, quand celles issues des régions n'en représentent que 37% environ (avec 10% des candidatures avec une thèse soutenue à l'étranger)<sup>12</sup>. Pour les candidats présents à la première épreuve de l'agrégation, un gros tiers avait soutenu à l'IEP de Paris (12 sur 33), un tiers dans un autre établissement de Paris et Île-de-France (11 sur 33, dont 5 à Paris 1) et un petit tiers (10 sur 33) en régions.

Concernant le choix des spécialités, pour leur 1<sup>ère</sup> leçon, les candidates et candidats avaient choisi majoritairement « sociologie politique » (22 sur 46 puis 15 sur 33), suivi par « relations internationales ». La « sociologie politique » est la spécialité qui est associée à toutes les autres spécialités. Le tableau ci-dessous donne à voir les combinaisons des choix de spécialité pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> épreuve. S'il y a des combinaisons en nombre plus important que d'autres, comme « sociologie politique » et « politiques publiques », certains couples de spécialités n'existent pas comme « théorie politique » et « politiques publiques » ou encore « théorie politique » et « politique comparée », ce qui n'est pas sans lien avec le faible nombre de candidatures ayant choisi « théorie politique ». Quant à la nouvelle spécialité « politique comparée », elle n'a été choisie qu'une fois en 1<sup>ère</sup> spécialité et la personne s'est désistée ; en revanche, elle a été choisie 10 fois sur 46 (et 8 fois sur 33) comme 2<sup>ème</sup> spécialité pour l'épreuve sur dossier. Toutefois, personne n'a composé dans cette spécialité, les candidates et candidats n'étant pas parvenues à ce stade de la compétition.

<sup>12</sup> Voir rapport d'activité 2023 de la section 04 du CNU, disponible entre autres sur le site de l'AFSP : <https://www.afsp.info/publication-du-rapport-dactivite-2023-de-la-section-04-du-cnu/>

## Nombre de candidatures selon la combinaison des choix de spécialités :

Entre parenthèse : nombre de candidatures qui ne se sont pas présentées à la 1<sup>ère</sup> épreuve

2 <sup>ème</sup> spécialité ⇨ 1 <sup>ère</sup> spécialité	Sociologie politique	Relations internationales	Politiques publiques	Théorie politique	Politique comparée	Total des lignes
Sociologie politique		2 + (1)	3 + (5)	3 (1)	6 + (1)	14 + (8) = 22
Relations internationales	2 + (1)		3 + (1)	3	2 + (1)	10 + (3) = 13
Politiques publiques	2	2				4
Théorie politique	2 + (1)	1				3 + (1) = 4
Politique comparée	(1)		2			2 + (1) = 3
Total en colonne	6 + (3) = 9	5 + (1) = 6	8 + (6) = 14	6 + (1) = 7	8 + (2) = 10	33 + (13) = 46

Si ces choix de spécialité ne reflètent pas toujours les domaines de recherche des candidates et candidats, car ce sont parfois des choix stratégiques pour essayer de se distinguer des autres concurrents lors d'une épreuve, ils n'en fournissent pas moins une image de la diversité des profils.

La première épreuve sur travaux

Si 33 candidates et candidats se sont présentés devant le jury pour la première épreuve sur travaux, 34 avaient déposé leur dossier qui a été attribué à deux rapporteurs chacun. La présidente a réparti les dossiers entre les sept membres du jury en tenant compte non seulement du domaine de spécialité de chacun mais aussi des règles élémentaires de déontologie pour prévenir tout risque de conflit d'intérêt. Chaque membre du jury a dû exposer aux autres les liens qu'il pouvait avoir avec les candidates et les candidats. Les membres du jury ayant été directrices ou directeurs de thèse ou garant d'HDR de telle ou tel candidat n'ont évidemment pas rapporté sur le dossier et se sont abstenus de poser des questions lors des leçons. Dans les cas où les membres du jury avaient des proximités professionnelles avec des candidates et candidats (même laboratoire, participation à un même collectif de recherche...), les mêmes règles ont été appliquées. Chaque membre du jury a ainsi étudié attentivement 10 à 11 dossiers pour rédiger ses rapports d'environ 3 à 4 pages qui sont archivés par le bureau du concours et communicables aux candidats sur demande. En vue de chaque audition, tous les membres du jury ont lu les deux rapports ainsi que le CV et la note analytique de chaque candidate ou candidat.

### *Appréciation des dossiers*

Les rapporteurs ont veillé à apprécier les travaux en fonction de l'avancement des candidats dans leur carrière professionnelle et des conditions hétérogènes dans lesquelles ils et elles exerçaient. Ils se sont attachés à lire avec attention tous les travaux fournis, en particulier la thèse de doctorat ou le manuscrit d'HDR, avant de prendre connaissance du rapport de soutenance. Parmi les publications à fournir, l'une pouvait être en langue anglaise



sans traduction (possibilité offerte par l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté de 1986<sup>13</sup>), les autres devant être en langue française (issue de traduction ou non). Cette possibilité a été largement utilisée par les candidates et les candidats qui, dans l'ensemble, participent à des événements à l'étranger, dans des langues étrangères, sont insérés dans des réseaux de recherche internationaux et publient à l'international. Le jury a constaté combien l'internationalisation est désormais bien inscrite dans les itinéraires et les pratiques de recherche : cette dimension n'a donc pas constitué un élément très distinctif.

Les rapporteurs ont exclu de s'en tenir à une évaluation quantitative des dossiers et ont procédé à une évaluation qualitative des publications, ce que permettait la sélection de cinq publications au maximum, accompagnée de la note analytique. Une longue liste de publications n'est en effet pas un gage de réussite si son auteur ne parvient pas à restituer les questions de recherche qui ont structuré l'ensemble. A l'inverse, le jury a été surpris que quelques candidats n'aient pas au moins cinq publications à soumettre : cela devient rare dans les concours de MCF et du CNRS et s'avère problématique pour les concours d'accès au professorat. Aussi, il encourage les candidats qui souhaitent se (re)présenter à étoffer leur dossier de publication. Enfin, si les publications collectives sont tout à fait admises, elles ne doivent toutefois pas constituer l'essentiel du dossier de publication. La pratique collective de la recherche est appréciable. Mais le jury doit pouvoir évaluer la capacité individuelle des candidats et candidates à construire leurs objets de recherche, à définir des protocoles d'enquête, à maîtriser un corpus et à produire des analyses personnelles.

Pour mener à bien leur évaluation comparative des candidatures, les rapporteurs ont centré leur attention sur la capacité des candidates et candidats à se positionner, à rendre compte de leurs constructions d'objet, de leurs choix théoriques et méthodologiques, à maîtriser concepts analytiques et méthodes d'enquête, et à dessiner des perspectives de travaux futurs. C'est pourquoi la note analytique des travaux est de la plus grande importance. Comme le jury l'a précisé dans son règlement intérieur du concours et l'a répété aux candidats lors de la première réunion du 27 janvier 2023<sup>14</sup>, la note n'est ni un rapport d'activité et encore moins un *curriculum vitae* détaillé où sont listées les publications avec leurs résumés au gré des projets de recherche successifs. Comme son nom l'indique, la note consiste en une analyse des travaux menés depuis la thèse de doctorat et elle doit présenter les questions de recherches, les choix épistémologiques, les méthodes mises en œuvre, les obstacles surmontés et les résultats obtenus. Dans cette perspective, la note doit donner aux rapporteurs des indications sur la manière de lire les cinq publications fournies, en précisant les principes de sélection, en rendant compte de leurs conditions de production, en montrant leurs points forts et leurs limites, voire en explicitant les liens entre ces différentes publications (approfondissement d'une question, retour sur une dimension, déplacement sur un autre terrain, exploration d'un nouveau domaine...). De plus, prenant appui sur ce retour réflexif, la note analytique doit permettre aux candidates et candidats de montrer leurs contributions à la discipline et de mentionner les approfondissements et prolongements qu'ils ou elles se proposent de faire dans le cadre du professorat, qui permet d'encadrer des travaux (doctorat et HDR) et de conduire des projets de recherche.

---

<sup>13</sup> Article 1 de l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion : « Dans les disciplines marquées par une ouverture scientifique internationale, le jury peut décider d'admettre, parmi les travaux remis, une seule production rédigée en langue anglaise, sans traduction obligatoire, accompagnée d'un résumé en français. »

<sup>14</sup> Voir le compte-rendu de cette réunion réalisé par Mme Chantal Rousseau que nous remercions à nouveau.

### *La leçon sur travaux*

La première épreuve s'est déroulée du 21 au 30 mars 2023. Pour cette première épreuve, le jury a souhaité entendre les candidates et candidats durant 15 minutes maximum avant d'engager la discussion pendant 30 minutes. Le jury a permis l'utilisation de diaporamas à l'appui de l'exposé de présentation des travaux, par exemple pour illustrer par des cartes, des images ou tableaux des questions et des résultats de recherche. Parmi les 33 auditionnés, trois ont eu recours au diaporama, sans que cela leur ait donné un avantage particulier. Pour la présentation orale, le jury attendait un exposé qui, tout en reprenant des éléments du dossier, puisse être complémentaire de la note analytique relative aux travaux et donne à voir les qualités pédagogiques des candidates et des candidats, c'est-à-dire leur capacité à rendre accessible leurs recherches et leurs cheminements scientifiques.

Cette épreuve s'est révélée discriminante, tant par la présentation liminaire qui n'était pas toujours claire et structurée, que par les échanges en réponse aux questions du jury. La discussion s'engageait d'abord par des questions des deux rapporteurs pour s'élargir ensuite aux questions des autres membres du jury qui le souhaitaient et qui n'en étaient pas empêchés par la règle du départ. Le jury attendait de cette discussion entre (futurs) collègues que les candidates et candidats démontrent leurs capacités de réflexion et d'argumentation et sachent se saisir de questions pour aller plus loin dans leurs analyses. Il regrette que certains candidats aient été sur la défensive, parfois fermés à la discussion ou peu intéressés à engager une réflexion sur certains concepts ou grilles d'analyse. De même, il regrette que trop peu de candidates et candidats aient osé affirmer et assumer leur démarche de recherche, comme s'ils ou elles craignaient de pas suffisamment plaire au jury. L'objectif du jury dans ces échanges n'était absolument pas de mettre les candidates et candidats en difficulté et encore moins de les critiquer. Il s'agissait surtout de leur donner l'opportunité de valoriser leurs pratiques de recherche, de rester ferme sur leurs choix, théoriques et méthodologiques, tout en étant capables de se situer dans la discipline par rapport à d'autres perspectives.

Le jury avait annoncé dès la première réunion aux candidates et candidats qu'il donnerait plus de poids à cette épreuve sur travaux qu'aux deux autres. Ce choix s'inscrit dans la continuité des précédents jurys et correspond à la place qu'occupe la recherche dans nos métiers d'enseignants-chercheurs tout en valorisant la capacité pédagogique de celles et ceux qui seront amenés à diriger des recherches.

Au terme de cette épreuve, le jury a décidé, de manière très consensuelle, d'admettre 19 sous-admissibles. 14 candidatures ont été ainsi écartées du concours pour des raisons différentes, pouvant parfois se cumuler. Les premiers éliminés l'ont été parce qu'ils étaient en dehors de la discipline, avec des thèses de doctorat hors champ ou à la frontière, sans connaissance de la discipline, de son corpus théorique, de ses questionnements et méthodes. D'autres l'ont été parce que les travaux fournis souffraient beaucoup de défauts, même lorsqu'il s'agissait de premiers travaux comme la thèse, sans que les candidats n'aient exprimé aucune réflexion critique sur ces défauts et proposé les moyens de les dépasser dans des travaux ultérieurs. D'autres encore n'ont pas passé le cap de cette première épreuve car elles ou ils n'ont pas su restituer les traits saillants de leurs travaux et de les insérer relationnellement dans l'état des recherches de leur spécialité. D'autres enfin n'ont pas su convaincre le jury qu'ils maîtrisaient suffisamment les questions de recherche auxquels ils disaient vouloir répondre, donnant l'impression de reproduire sur un terrain des opérations de recherche sans interroger leur bien-fondé, leurs apports et leurs limites.

Le jury sait combien cette première épreuve est souvent interprétée à tort comme une épreuve de qualification aux fonctions de professeur. Mais le jury d'agrégation n'est pas la section 04 du CNU et il ne remplit pas la même mission. C'est pourquoi le jury souhaite rappeler que la logique du concours impose d'apprécier les candidatures relativement les unes par rapport aux autres. Ensuite, dans un concours à quatre postes (mais en réalité au moment de la délibération sur la 1<sup>ère</sup> épreuve, seulement 2 étaient acquis<sup>15</sup> et un 3<sup>ème</sup> espéré), le jury ne peut avoir la même politique que dans un concours à 7 ou 8 postes par exemple. Aussi, a-t-il décidé de ne pas laisser poursuivre des candidates et candidats qui, bien que talentueux et méritants, étaient positionnés trop loin des premiers et n'auraient pas pu rattraper l'écart lors des deux épreuves suivantes. A part les candidates et candidats qui étaient manifestement hors discipline, ne pas avoir été sous-admissibles cette fois-ci n'implique pas de renoncer à l'agrégation. Ces candidatures n'étaient tout simplement pas prêtes et elles peuvent s'améliorer en termes de contenu du dossier et d'analyse des travaux présentés.

La deuxième épreuve : la leçon de spécialité

La deuxième épreuve s'est déroulée du 10 au 31 mai 2023. Pour cette deuxième épreuve, 14 candidats et 5 candidates ont présenté une leçon dans leur première spécialité. Le jury a collégalement constitué une première liste de sujets dans chacune des spécialités. L'objectif était de donner des sujets assez classiques sur des objets centraux de la discipline, en évitant ceux déjà donnés dans les années précédentes qui servent pour les entraînements. Les sujets ont fait l'objet de discussions approfondies parmi les membres du jury pour diversifier les thèmes, reformuler certains libellés, écarter les formulations ambiguës et éviter de reprendre des titres de chapitres de manuels de science politique. Tous les membres du jury avaient ainsi une idée claire du périmètre et du contenu de chaque sujet : les leçons ne devaient pas faire l'impasse sur les éléments incontournables et devaient traiter toutes les dimensions du sujet.

<b>1<sup>ère</sup> spécialité choisie</b>	<b>Libellé du sujet</b>
<b>Politiques publiques</b> 2 sujets tirés au sort	Action publique et enjeux écologiques Les temporalités de l'action publique
<b>Relations internationales</b> 5 sujets tirés au sort	La reconnaissance internationale des peuples autochtones Travailler dans une organisation intergouvernementale Diplomates et diplomaties Les multinationales Migrants et réfugiés dans les relations internationales
<b>Sociologie politique</b> 11 sujets tirés au sort	Contester les élections La violence d'Etat L'argent en politique Vote et territoires La représentation politique des minorités Age et politique La juridicisation du politique Le clivage gauche/droite Les effets de la communication politique La non-participation électorale Les émotions en politique
<b>Théorie politique</b> 1 sujet tiré au sort	Le bien en politique

<sup>15</sup> Arrêté du 10 mars 2023 fixant le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation 2022-2023 pour le recrutement de professeurs des universités dans la discipline science politique.

Après une préparation de 8 heures en loge, les candidates et candidats présentaient leur leçon au jury pendant 30 minutes et répondaient à ses questions pendant 15 minutes. Ils disposaient d'un ordinateur pour rédiger et pour sélectionner les ressources bibliographiques (papier et en ligne) nécessaires. Si la mise à disposition de ces ressources nombreuses est appréciable, il faut toutefois mettre en garde les candidates et les candidats sur le piège que peut constituer cette abondance bibliographique. Avant de plonger dans le catalogue, les candidates et candidats doivent prendre le temps de bien réfléchir aux termes du sujet, commencer par consulter des dictionnaires thématiques ou des synthèses académiques, avant d'aller plus loin dans l'exploration d'ouvrages et d'articles pointus. L'usage du diaporama à l'appui des leçons était possible mais aucun candidat ou candidate n'y a eu recours.

Pour la leçon comme pour les réponses aux questions, le jury avait plusieurs attentes.

Tout d'abord, il attendait, à partir d'une analyse approfondie des termes du sujet, une leçon problématisée, c'est-à-dire organisée autour d'une ligne de démonstration élaborée, de manière à éviter des propos trop descriptifs. Comme aucun des sujets n'était libellé sous forme de questions, c'était aux candidates et candidats de formuler des questions à partir de situations, d'enjeux et de controverses qui avaient pu marquer la discipline pour l'étude de tel ou tel objet.

Ensuite, la leçon devait permettre au jury d'apprécier l'étendue des connaissances et de la culture générale des candidates et candidats dans leur spécialité. A cet égard, les leçons devaient fournir un ensemble de connaissances qui sont enseignées aux étudiants sans pour autant renoncer à les mettre en perspective autour de questionnements sur les catégories utilisées, les présupposés de certaines conclusions, ou les discussions récurrentes dans la discipline. Compte tenu de l'abondance de ressources disponibles en loge, le jury attendait des exemples variés, dans le temps et dans l'espace, la mobilisation d'auteurs qui ont marqué le champ d'étude concerné et la confrontation de diverses théories ou cadres d'analyse sur les objets de la science politique. Une profondeur historique restituant les évolutions dans la manière de traiter l'objet a été appréciée. De même, le jury a apprécié les leçons qui ne se cantonnaient pas au cas de la France ou de quelques pays occidentaux, mais allaient à la rencontre de terrains sur d'autres continents.

Surtout, le jury a été très attentif à la capacité des candidates et candidats à défendre un point de vue et à s'y tenir, notamment lors de la discussion qui a suivi l'exposé. Il a apprécié la manière dont les candidates et candidats étaient capables de confronter ou combiner les perspectives et les auteurs pour réfléchir aux partis-pris, biais et effets produits par des choix théoriques ou des opportunités d'enquêtes. Plus encore, il a valorisé celles et ceux qui montraient une capacité réflexive dans la discussion avec le jury et qui pouvaient, à partir de leur leçon, poursuivre, élargir et enrichir leur raisonnement.

Enfin, d'un point de vue formel, l'exposé devait être clair et structuré. Le jury n'avait pas d'attente *a priori* sur le nombre de parties de la leçon : deux ou trois parties, peu importe, à condition que le plan soit bien justifié et équilibré. Quant à la consigne des 30 minutes, elle a été largement suivie. La présidente n'a eu à interrompre que trois candidates et candidats, sans que cela soit déterminant dans l'appréciation de ces leçons, le jury fondant son appréciation sur le fond de la leçon et la qualité de la discussion.

A l'issue de cette deuxième épreuve, après délibération, le jury a déclaré admissibles deux candidates et cinq candidats. 12 personnes ont été écartées parce qu'elles n'avaient pas réussi à présenter une leçon, parce qu'elles étaient passés à côté du sujet ou n'en avaient traité

qu'une partie sans justifier ce choix, parce qu'elles ne maîtrisaient pas assez les connaissances de leur spécialité et/ou parce qu'elles se sont révélées trop fragiles dans la discussion.

La troisième épreuve : la leçon sur dossier dans la 2<sup>ème</sup> spécialité

La troisième et dernière épreuve s'est déroulée du 16 au 20 juin 2023 avec un jury réduit à six membres<sup>16</sup>. Pour cette épreuve, le jury a eu à préparer des dossiers dans trois spécialités différentes : « sociologie politique », « politiques publiques » et « théorie politique ». Après s'être mis d'accord sur les différents thèmes des dossiers, les membres du jury ont décidé de faire varier la nature des documents composant le dossier (images, tableaux, cartes, articles scientifiques, littérature grise, articles de presse...). Prenant acte de la disparition de la spécialité « méthode des sciences sociales », au motif pertinent que la méthode est transversale aux spécialités, le jury a décidé d'accorder une attention particulière à la capacité des candidates et candidats à rendre compte de la nature des documents, de leurs limites potentielles, de la construction des données et de leurs usages. Conformément à l'arrêté du 11 décembre 2015<sup>17</sup>, il pouvait insérer dans les dossiers un document en langue anglaise.

2 <sup>ème</sup> spécialité choisie	Titre du dossier
Sociologie politique	Cadavres politiques La participation politique des femmes Rapports à l'impôt
Politiques publiques	Les politiques du patrimoine Bercy
Théorie politique	La volonté politique Lois et mœurs

Pour cette troisième épreuve, les candidates et candidats devaient construire une leçon, de type d'un séminaire de recherche, à partir des documents du dossier et non pas une leçon à partir du titre du dossier que les documents viendraient seulement illustrer. Aussi, tous les documents devaient être cités et mobilisés d'une façon qui ne soit pas superficielle. Certes, tous les documents n'étaient pas d'égale importance. Il fallait donc les hiérarchiser, les classer et les faire se répondre. Enfin, il fallait prendre en compte les enjeux épistémologiques et méthodologiques posés par les documents. La leçon pouvait aussi se nourrir d'exemples ou de références hors du dossier, sans toutefois que ces éléments externes au dossier ne remplacent l'analyse des documents fournis. Comme pour la leçon de la 2<sup>ème</sup> épreuve, le jury a apprécié la capacité de problématisation, la finesse de raisonnement et la rigueur de la ligne de démonstration. Il a distingué celles et ceux qui avaient pris de la hauteur et du recul par rapport aux documents, qui avaient fait travailler les documents entre eux, et avaient ainsi fait la preuve de leur capacité à animer une discussion scientifique de haut niveau.

---

<sup>16</sup> En arrêt maladie, notre collègue Nicolas Bué n'a pu continuer à siéger dans le jury.

<sup>17</sup> Article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 13 février 1986 relatif à l'organisation générale du premier concours d'agrégation pour le recrutement des professeurs des universités des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion : « Les sujets d'une épreuve du concours peuvent, sur décision du jury, comprendre pour partie des documents rédigés en langue anglaise, notamment dans la constitution des dossiers ».

Au terme des trois épreuves du concours, le jury a déclaré admis quatre candidate et candidats, classés par ordre de mérite, et a placé une cinquième lauréate sur liste complémentaire pour pallier un possible désistement ou satisfaire la mise au concours éventuelle d'un emploi supplémentaire.

Quel bilan pour le cinquantième anniversaire du concours ?

Quel bilan tirer de cette édition 2022-2023 du concours qui s'est tenue cinquante ans après le premier concours d'agrégation de science politique ?

Tout d'abord, le jury, unanime, tient à dire qu'il n'y a pas lieu de déplorer le niveau des candidatures : il est très bon. La science politique a de la chance d'avoir des professionnels de cette qualité, tant pour les recherches qu'ils mènent que pour les enseignements qu'ils dispensent. Considérant le succès croissant de la science politique auprès des futurs étudiants, lors des vœux d'affectation dans l'enseignement supérieur, il faut se féliciter que la discipline dispose d'un vaste vivier de grande qualité pour faire face à ces demandes et recruter en conservant un niveau élevé d'exigence. Certes, il y a quelques candidatures qui semblent égarées, sans connaissance ni de la science politique ni des exigences pour devenir enseignant-chercheur, mais elles sont marginales.

Ensuite, il faut rappeler qu'un concours se prépare et l'agrégation ne doit pas faire exception, même pour la première épreuve qui pourrait apparaître plus facile au sens où elle renvoie à des pratiques plus habituelles d'exposition de ses recherches et qu'elle ne se prépare pas en loge. Avec une première épreuve qui pèse plus que les autres, dans un concours qui n'en comporte désormais plus que trois, les candidates et candidats ne doivent pas négliger l'épreuve sur titres et travaux. Ils doivent aussi s'entraîner à faire des leçons sur libellé ou sur dossier. Les annales du concours le permettent.

De plus, il faut répéter qu'un concours peut se passer plusieurs fois et il est vraiment regrettable que certaines et certains, n'ayant pas réussi le concours, y renoncent à jamais. Certes, ne pas réussir une épreuve est désagréable et la déception reste une passion triste. Mais cela ne justifie pas que l'on renonce après une seule tentative. Avant de se tourner vers d'autres voies, qui présentent aussi des exigences et des contraintes, il peut être profitable de repasser un concours pour lequel on s'est déjà entraîné et dont on comprend mieux la logique. Au risque d'énoncer une évidence, passer le concours c'est toujours prendre le risque de ne pas le réussir. L'objectif est alors de réduire ce risque au maximum par la préparation des épreuves et par une amélioration de son dossier. Le jury 2022-2023 espère avoir témoigné d'assez de bienveillance et avoir suffisamment fait preuve de respect pour les candidates et candidats pour ne pas les avoir découragés. Il souhaite les encourager à se présenter à nouveau. Surtout, il souhaite récuser l'idée selon laquelle l'agrégation serait un concours pour les ambitieuses et les ambitieux, voire spécialement pour les ambitieux. Cette représentation erronée a certainement pour effet de désinciter les non-titulaires et les nombreux collègues MCF à tenter le concours, en particulier les femmes, et de pousser celles et ceux qui le présente à aller jusqu'à s'excuser de le faire, comme si leur candidature était déplacée. Vouloir devenir professeure ou professeur des universités est une aspiration professionnelle normale et légitime. En outre, renoncer à la voie de l'agrégation au profit de la préparation d'une HDR, au motif que ce serait moins discriminant pour les femmes, repose sur une représentation tout aussi erronée tant du concours que des conditions de préparation d'une HDR.

Il faut aussi dire un mot de la réforme du concours. Sur le nombre d'épreuves réduites à trois, le jury ne peut pour l'instant qu'exprimer sa satisfaction. Avec trois épreuves, le concours a pu se dérouler en l'espace d'un semestre, ce qui limite l'effort dans le temps des candidates et candidats, même si la contrepartie est de disposer de moins de temps entre les épreuves pour des entraînements. De plus, la nature des épreuves reste variée, ce qui permet d'apprécier les différentes dimensions du professorat : capacité à mener des travaux personnels de recherche, aptitude à construire et dispenser des enseignements dans des domaines larges de la science politique, maîtrise dans la discussion et la confrontation des travaux de recherche, le tout dans au moins deux domaines de spécialité. Quant à l'introduction de la nouvelle spécialité « politique comparée », il n'a pas été possible d'en apprécier la portée : comme toute innovation, il faut un peu de temps pour qu'elle rencontre son public.

Enfin, reste la question du faible nombre de postes, d'autant plus faible que le vivier de bonnes, voire de très bonnes, candidatures potentielles est important. Cet enjeu majeur pour la discipline renvoie, en premier lieu, à la gestion des ressources humaines des établissements d'enseignement supérieur qui décident de leurs recrutements, depuis la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU) d'août 2009 et le passage aux Responsabilités et Compétences Élargies (RCE). Aussi est-ce dans les établissements eux-mêmes, et non au ministère, que se décident les ouvertures de postes, même si ces choix sont fortement contraints par les budgets des établissements et leurs « plafonds d'emplois ». L'enjeu du nombre de postes renvoie, en second lieu, à la réforme du contingentement qui vient de prendre effet. Cette réforme renforce le recrutement en application de l'article 46 de notre statut, tout en maintenant l'agrégation mais dans une position moins centrale qu'auparavant. Il est encore trop tôt pour pouvoir mesurer les effets de cette réforme, d'autant qu'elle a été concomitante de la mise en place de la promotion interne des MCF, dite « repyramidage », qui permet de faire diminuer la pression sur la procédure de l'article 46-1 pour des promotions internes. Rappelons encore que pour chaque poste mis au concours de l'agrégation, ce sont désormais deux postes qui peuvent être ouverts en application de l'article 46 par les établissements. Encore faut-il que des postes soient ouverts au concours d'agrégation.

Aussi, sans originalité par rapport aux jurys précédents, le jury du concours 2022-2023 souhaite que davantage de postes soient mis au concours de l'agrégation pour pouvoir satisfaire à la fois les besoins de la discipline (en matière d'enseignements, de recherche et d'encadrement doctoral) et les aspirations légitimes de candidates et candidats nombreux et de grande qualité. Il en appelle ainsi à la responsabilité de nos établissements – et des équipes de science politique qui s'y trouvent – pour qu'ils permettent plus de recrutements de professeur de science politique tout en conservant cette pluralité de voies d'accès que d'autres disciplines nous envient.

  
Hélène Michel